

Foire Aux Questions



Contrat n° 35 528 836

Ce document a pour seul objectif de répondre aux questions qui nous sont le plus fréquemment posées. Il n'a pas de valeur contractuelle, merci de vous référer à la notice d'information du contrat pour ce faire. Votre Assureur Conseil reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Qui peut souscrire aux garanties Indigo Responsabilité Civile Vie Privée et Individuelle Accident ?

Cette solution est destinée à des personnes expatriées, c'est-à-dire vivant temporairement en dehors de leur pays d'origine et/ou le pays dont elles sont ressortissantes.

Cette solution n'est donc pas adaptée pour couvrir des « locaux » (français en France par exemple), qui sont exclus de l'assurance.

En cas de double nationalité :

Merci de signaler cette situation à votre Assureur Conseil qui vous indiquera s'il vous est possible de souscrire à cette couverture.

Je n'ai besoin que d'une garantie Responsabilité Civile Vie Privée ou uniquement d'une Individuelle Accident. Puis-je souscrire de façon séparée à ces garanties ?

Il n'est pas possible de souscrire séparément à ces garanties : les garanties RC Vie privée et IA ont été packagées afin de vous proposer des primes très attractives. Ce package vous permet notamment de bénéficier à primes égales :

- **pour la garantie RC Vie privée** d'un capital Individuel Accident minime (10.000 Euros en sélectionnant l'option la plus basse Essential)
- **pour la garantie Individuelle Accident** d'une couverture RC Vie privée

Je ne souhaite qu'une garantie Responsabilité Civile Vie Privée. Quelle option choisir ?

Dans ce cas, nous vous conseillons de souscrire à la garantie Essential. Le tarif associé à cette garantie est très attractif par rapport aux couvertures Responsabilité Civile Vie Privée disponibles sur le marché et vous permettra en plus de bénéficier d'un capital de 10.000 Euros assuré en cas de décès accidentel.

Pourquoi souscrire une garantie Responsabilité Civile Vie Privée quand je suis en expatriation ?

En France ou dans votre pays d'origine, ce type de garantie est souvent inclus de manière systématique dans votre assurance habitation. La garantie RC Vie privée ou dite « chef de famille » vous protège lorsque vous causez un dommage de façon involontaire à autrui. En France, la responsabilité civile, telle qu'elle est définie par la loi, engendre l'obligation de réparer le tort causé. En quittant votre pays d'origine, vous vous trouvez exposé à moins que le pays d'accueil ne vous contraigne localement à souscrire à une telle garantie (n'hésitez pas à consulter le Consulat ou l'Ambassade du pays d'accueil). A noter : dans certains pays, cette assurance n'est pas disponible localement

Que couvre exactement la garantie Responsabilité Civile Vie Privée en France dans le cadre de mon contrat habitation ?

La garantie RC Vie privée ou dite « chef de famille » vous protège lorsque vous causez un dommage de façon involontaire à autrui. En France, la responsabilité civile, telle qu'elle est définie par la loi, engendre l'obligation de réparer le tort causé. Pour en savoir plus : http://www.ffsa.fr/ffsa/jcms/c_47593/la-responsabilite-civile-du-particulier-et-son-assurance

Que couvre la garantie Responsabilité Civile Vie Privée Indigo ?

La garantie RC Vie Privée Indigo conçue en partenariat avec Tokio Marine vous couvre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant vous incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux Tiers au cours de votre vie privée. On entend par vie privée toute activité à caractère non professionnel.

Cette garantie est acquise au cours de votre vie privée en dehors des territoires des Etats-Unis et du Canada. Pour plus de détails, merci de vous reporter à la notice d'information de l'option concernée.

Où suis-je couvert(e) avec la garantie Responsabilité Civile Vie Privée Indigo ?

Vous êtes couvert(e)s dans le monde entier à l'exception des USA et Canada que vous soyez amenés à vous y rendre de façon temporaire ou que vous y résidiez.

Que couvre la garantie Individuelle Accident Indigo ?

Est garanti au titre de cette couverture :

- le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès par accident de l'un des assurés
- ou bien en cas d'infirmité permanente accidentelle, le versement à l'Assuré d'une indemnité dont le maximum, correspond au taux de 100 % du barème européen d'évaluation médicale des atteintes à l'intégrité physique ou psychique. Pour en savoir plus sur ce nouveau barème : <http://www.ceredoc.eu/?page=bareme>

Les garanties Individuelle Accident s'appliquent dans le monde entier, tant au cours de la vie privée de l'Assuré qu'au cours de sa vie professionnelle, pendant toute la durée de son Détachement ou de son Expatriation.

Les garanties sont alors acquises, 24 heures sur 24, pendant toute cette durée.

Pour plus de détails, merci de vous reporter à la notice d'information de l'option concernée.

Pourquoi souscrire une garantie Individuelle Accident lorsque je suis en expatriation ?

En tant que salarié(e), vous étiez couvert(e) via la sécurité sociale et la mutuelle pour les risques décès et invalidité (suite à maladie et/ou accident). Cette question vaut également pour le conjoint(e) qui travaillait ou non, avant de décider de vous suivre à l'étranger. Suivant le pays d'accueil, ces risques sont plus ou moins bien couverts par la sécurité sociale locale ou par le biais de la couverture prévoyance employeur. Si votre conjoint(e) ne travaille pas il est possible qu'il/elle ne soit tout bonnement pas couvert(e) pour ce type de risques.

La garantie Individuelle Accident vous permet de vous prémunir à minima en cas d'infirmité ou décès suite à accident à l'étranger. Vous avez la possibilité de vous assurer pour un montant défini contre le décès accidentel et l'infirmité permanente totale suite à accident.

Où suis-je couvert(e) avec la garantie Individuelle Accident Indigo ?

Les garanties Individuelle Accident s'appliquent dans le monde entier, tant au cours de la vie privée de l'Assuré qu'au cours de sa vie professionnelle, pendant toute la durée de son Détachement ou de son Expatriation.

Les garanties sont alors acquises, 24 heures sur 24, pendant toute cette durée.

Pour plus de détails, merci de vous reporter à la notice d'information de l'option concernée.

Suis-je couvert(e) pour mes voyages à titre privé ou dans le cadre de missions professionnelles par la garantie RC Vie Privée/Individuelle Accident Indigo ?

Les garanties Individuelle Accident s'appliquent dans le monde entier tant au cours de votre vie privée qu'au cours de votre vie professionnelle. La garantie Responsabilité Civile Vie privée ne pourra s'exercer qu'au cours de votre vie privée et en dehors des territoires des Etats-Unis et Canada.

Dans le cadre d'un déplacement professionnel, vous seriez couvert(e)s au titre de la garantie RC Indigo au cours de votre vie privée si les dommages causés à des tiers ne sont pas en lien avec vos activités professionnelles (par exemple, vous faites débuter de façon involontaire un feu dans votre chambre d'hôtel – en revanche, si vous travaillez dans cet hôtel, ce sinistre ne sera pas indemnisable car lié au déroulement de vos activités professionnelles)

Quel formulaire complété si je souscris pour le compte d'une Société ?

Un formulaire spécifique est disponible et vous sera transmis sur demande.

Est-ce que l'assurance RC Vie Privée me couvre pendant ma vie professionnelle ?

Vous ne serez couvert(e)s que si les dommages causés à des tiers s'exercent au cours de votre vie privée et ne sont pas en lien avec votre activité professionnelle



Est-ce que l'assurance RC Vie Privée couvre-t-elle les conséquences d'actes professionnels ?

La garantie RC Indigo est une garantie qui ne s'exerce qu'au cours de la vie privée de l'individu, elle ne couvre donc pas les conséquences d'actes professionnels. Une assurance spécifique RC dite « contractuelle » doit être souscrite pour vous couvrir dans le cadre de votre vie professionnelle (par exemple, si vous êtes indépendant, professeur de tennis..., la garantie Indigo ne pourra intervenir pour des dommages causés à vos clients ou élèves)

Suis-je couvert(e) quand je fais du sport ?

La pratique d'un sport à titre amateur est couverte. Sont exclus de la couverture les accidents occasionnés par la pratique d'un sport à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition ainsi que la pratique (même à titre d'amateur) de tous sports nécessitant l'usage d'engins mécaniques à moteur, que ce soit en qualité de pilote ou de passager.

Quels sont les sports qui ne sont pas couverts par Indigo Responsabilité Civile Vie Privée/Individuelle Accident ?

Sont exclus :

- les sports nécessitant l'usage d'engins mécaniques à moteur, que ce soit en qualité de pilote ou de passager.
- les sports effectués avec ou à partir d'appareils permettant de se déplacer dans les airs

Quand suis-je assuré(e) ?

Votre couverture prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant votre demande d'affiliation accompagnée de votre règlement.

Comment puis-je régler ma prime ?

Les primes sont payables en Euros annuellement d'avance. Elles peuvent être réglés par chèque bancaire ou virement.

Qu'est-ce que le barème européen d'évaluation médicale des atteintes à l'intégrité physique et psychique ?

Ce barème sert à calculer l'indemnité à laquelle l'Assuré a le droit en cas d'infirmité permanente accidentelle au titre de la garantie Individuelle Accident. Il permet d'évaluer de façon objective, précise et transparente les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique, fondé sur une nouvelle approche internationale des séquelles et de leurs répercussions sur les capacités personnelles et professionnelles de la victime.

Pour en savoir plus sur ce barème : <http://www.ceredoc.eu/?page=bareme>

Jusqu'à quel âge puis-je souscrire à cette couverture ?

Ces garanties peuvent être souscrites jusqu'au 70^{ème} anniversaire de l'Assuré, cette limite s'applique également aux éventuels ayants droits.

Que se passe-t-il à mon 70^{ème} anniversaire ?

Si vous êtes l'Assuré principal : En cas de souscription au cours de votre 69^{ème} anniversaire, la prime annuelle sera intégralement due, cependant la garantie Indigo s'éteindra pour les garanties responsabilité civile vie privée et individuelle accident le jour de votre 70^{ème} anniversaire. Si vos ayants droits, autres assurés au contrat, sont âgés de moins de 70 ans à cette date et qu'ils sont éligibles à cette couverture, ils demeureront assurés jusqu'à la date anniversaire du contrat et auront ensuite la possibilité de continuer cette couverture à titre personnel.